

NORMES SONORES FETES & EVENEMENTS

3 CATEGORIES

Alors qu'auparavant la distinction était faite sur base de la taille de la salle (< ou > à 100 m²), une séparation est désormais faite sur base du niveau sonore. Il existe trois catégories et chaque exploitant a le choix d'opter pour une catégorie déterminée.

1. Niveau sonore maximal ≤ 85 dB(A) $L_{Aeq,15min}$

- Pas de permis ni de signalement
- Pas d'obligation de mesure
- Dérogation possible pour un niveau sonore supérieur auprès de la commune

2. Niveau sonore maximal > 85 dB(A) $L_{Aeq,15min}$ et ≤ 95 dB(A) $L_{Aeq,15min}$

- Signalement classe 3
- Mesurer ($L_{Aslow,max}$ ou $L_{Aeq,15min}$)
ou utiliser un limiteur sonore
- Dérogation possible pour un niveau sonore supérieur auprès de la commune

3. Niveau sonore maximal > 95 dB(A) $L_{Aeq,15min}$ et ≤ 100 dB(A) $L_{Aeq,60min}$

- Permis environnemental classe 2
- Mesurer ($L_{Aeq,15min}$ ou $L_{Aeq,60min}$) et enregistrer ($L_{Aeq,60min}$)
ou utiliser un limiteur sonore
- Mise à disposition gratuite de protections auditives
- Plan sonore en cas de présence d'une installation sonore permanente
- Etude acoustique pour de nouveaux équipements